

Accès aux dossiers de la Direction Générale des Personnes Handicapées

A votre demande, le Service Social de votre mutualité SYMBIO peut désormais consulter votre dossier à la Direction Générale des Personnes Handicapées et/ou introduire pour vous des demandes.

Vous ne devez donc plus passer par votre administration communale et vous profitez d'un accès plus rapide et aisé à ces démarches.

Quelles demandes le Service Social peut-il introduire pour vous ?

Vous pouvez faire appel au Service Social pour :

- Une demande de reconnaissance d'handicap ;
- Une allocation de remplacement de revenus (ARR), une allocation d'intégration ou une allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) ;
- Une carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- Une attestation de reconnaissance en cours ;
- Etc.

Quelle est la procédure à suivre pour obtenir la reconnaissance et/ou l'allocation correspondante ?

Votre demande sera introduite électroniquement auprès de la DG Personnes Handicapées et le Service Social vous transmettra un certain nombre de documents, dont un accusé de réception de votre demande, des formulaires administratifs et le formulaire « Evaluation du handicap ».

Vous devez compléter ou faire compléter les formulaires et avez un mois pour les renvoyer directement à la Direction Générale des Personnes Handicapées.

Lorsque celle-ci reçoit les formulaires, elle vérifie si vous remplissez les conditions. Si oui, vous êtes invité pour l'évaluation de votre handicap dans un centre médical près de chez vous.

Enfin, sur la base de l'évaluation de votre handicap, la DG Personnes Handicapées prend une décision. Vous êtes informé de celle-ci.

Quelles sont les conditions ?

L'évaluation de votre handicap porte sur 6 activités quotidiennes :

1. Vous déplacer ;
2. Cuisiner et manger ;
3. Faire votre toilette et vous habiller ;
4. Entretenir votre habitation et accomplir vos tâches ménagères ;
5. Evaluer et éviter le danger ;
6. Entretenir des contacts avec d'autres personnes.

La décision d'octroi des allocations dépend quant à elle de votre situation familiale, des revenus du ménage et de la gravité du handicap reconnu.

Vous souhaitez introduire une demande ?

Nous nous ferons un plaisir de vous recevoir à notre permanence sociale. Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter au 02/733.97.40 (option 5 : service social) ou via info@symbio.be